

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

3 PLACE PIERRE GOUJON
01000 BOURG EN BRESSE

LE REGISTRE DU COMMERCE SUR MINITEL: 08 36 29 11 22

R E C E P I S S E D E D E P O T

SELARL CLARENCE KOCH

12 QUAI GENERAL SARRAIL

69006 LYON

V/REF :
N/REF : 85 B 230 / A-3244

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 27/11/97, SOUS LE NUMERO A-3244,

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION ET AUX APPORTS DANS LE CADRE DE L APPOR
PARTIEL D ACTIF A LA STE CLT GROUPE PIROUX SARL AU CAPITAL DE 50 000 FRF DON
LE SIEGE EST A TREFFORT CUISIAT, ZONE INDUSTRIELLE DE LUCINGES

... CONCERNANT LA SOCIETE
CMP HOLDING
SOCIETE ANONYME
ZA DE LUCINGES
TREFFORT CUISIAT
01370 SAINT ETIENNE DU BOIS

R.C.S BOURG-EN-BRESSE B 333 158 277 (85 B 230)

LE GREFFIER



Jean-Claude PERRAUD

Associé unique de la société CMP HOLDING SA - Délégué par l'Etat

CMP HOLDING

SA au capital de 1 500 000 F

Zone industrielle de Lucinges
01370 TREFFORT CUISAT

RCS BOURG EN BRESSE 333 158 277

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION
ET AUX APPORTS DANS LE CADRE DE
L'APPORT PARTIEL D'ACTIF A LA SOCIETE
CLT GROUPE PIROUX**

Jean-Claude PERRAUD

COMMISSAIRE AUX COMPTES - Member of the Institut des Commissaires aux Comptes - Rapport sur la mission d'Expert Comptable Formule par Plan

CMP HOLDING

SA au capital de 1 500 000 FF

RCS BOURG EN BRESSE 333 158 277

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

J'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après de la mission de commissaire à la scission et aux apports qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse en date du 8 septembre 1997 à l'effet de vous présenter, conformément aux dispositions des articles 377, 388 et 388.1 de la loi du 24 juillet 1996, un rapport appréciant la valeur des apports en nature effectués au profit de la société « *CLT GROUPE PIROUX* » par votre société, dans le cadre d'un apport partiel d'actif.

LE PLAN DE MON RAPPORT SERA LE SUIVANT :

- I** ANALYSE DE L'OPERATION
- II** DESCRIPTION DES BIENS APPORTES
- III** EVALUATION ET APPRECIATION DES APPORTS
- IV** REMUNERATION DES APPORTS
- V** CONCLUSION

I ANALYSE DE L'OPERATION

10. Sociétés en présence

100. Société apporteuse

« CMP HOLDING »

Zone industrielle de Lucinges

01370 TREFFORT CUISAT

RCS BOURG EN BRESSE 333 158 277

Société anonyme au capital de 1 500 000 FF divisé en 15 000 actions de 100 F chacune.

objet social : mécanique générale, mécano-soudure, construction de remorques.

Dans le cadre de cet objet, elle a développé les activités suivantes :

- ☐ Mécanique générale, découpe au laser, tôlerie mécano-soudure.
- ☐ Cintrage et découpe de tubes dont la spécificité permet de la distinguer et de la considérer comme autonome de la précédente.

Date de création : 3 juillet 1985

101. Société bénéficiaire de l'apport

« CLT GROUPE PIROUX »

Zone Industrielle de Lucinges

01370 TREFFORT CUISAT

Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 FF divisé en 500 parts de 100 FF chacune.

objet social : Cintrage et transformation de tubes

date de création : 7 mai 1997

11. Liens entre les sociétés

La société « CMP HOLDING » détient à ce jour, l'intégralité des 500 parts sociales composant le capital social de la société « CLT GROUPE PIROUX ».

12. Aspect économique

L'apport partiel d'actif envisagé s'inscrit dans un cadre global de filialisation des activités du groupe *PIROUX*, chaque branche autonome d'activité étant isolée dans une structure juridique propre afin d'en faciliter la gestion.

Cette filialisation des activités répond à un souci de bonne gestion et de délimitation des risques d'exploitation, activité par activité, et elle facilitera également la diversification des interventions de la société holding en facilitant d'éventuelles prises de participation ultérieures dans d'autres activités.

13 Aspect Juridique

L'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 1997 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1996, certifiés sans réserves par Monsieur Denis *BUFFIERE* commissaire aux comptes de la société.

Une situation comptable de la société « *CMP HOLDING* » a été établie à la date du 30 juin 1997, correspondant à la date d'effet de l'apport partiel d'actif.

De convention expresse, la société « *CMP HOLDING* » et la société « *CLT GROUPE PIROUX* » déclarent vouloir faire application de l'article 388.1 de la loi 66-537 du 24 juillet 1966 et soumettre le présent apport d'une branche autonome d'activité aux dispositions des articles 382 à 386 de la même loi (régime des scissions).

14. Aspect fiscal

Conformément aux dispositions de l'article 210.B du code général des impôts, sous laquelle la présente opération est placée, la société « *CLT GROUPE PIROUX* » s'engage :

□ A prendre au passif de son bilan les provisions éventuelles concernant les biens et droits apportés dont l'imposition a été différée.

□ A se substituer à la société « *CMP HOLDING* » pour la réintégration des plus-values des biens apportés dont l'imposition a été différée chez cette dernière.

□ A inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur fiscale qu'ils avaient dans les écritures de la société « *CMP HOLDING* ».

□ A réintégrer dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées au titre l'apport des biens amortissables, cette réintégration étant étalée dans les conditions prévues par la loi.

□ A calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non-amortissables d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la société « *CMP HOLDING* ».

Par ailleurs la société « *CLT GROUPE PIROUX* » se déclare aux droits et obligations de la société « *CMP HOLDING* » en ce qui concerne :

□ L'application de la réglementation relative à l'investissement patronal obligatoire dans la construction.

□ La participation des salariés

□ La participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

De son côté, la société « *CMP HOLDING* » s'engage :

□ A conserver pendant 5 ans les titres remis en contrepartie du présent apport

□ A calculer ultérieurement les plus-values de cessions afférentes aux mêmes titres, par référence à la valeur que les biens apportés avaient du point de vue fiscal dans ses propres écritures.

En matière de TVA, les parties déclarent soumettre le présent apport aux règles définies par les instructions administratives du 18 février 1981 (3D-81) et du 22 février 1990 (3A-6.90).

II DESCRIPTION DES BIENS APPORTES

20. *Eléments incorporels*

Les éléments incorporels apportés, pour une valeur de 1 000 000 FF comprennent :

□ La clientèle et l'achalandage y attachés, le droit de se dire successeur de la société « *CMP HOLDING* »

□ Le droit au bail

□ Le bénéfice et les charges de tous contrats, traités, accords, conventions et marchés qui ont pu être passés par la société et notamment deux contrats souscrits auprès de UFB LOCABAIL relatifs à la location de matériels nécessaires à l'exploitation de la branche d'activité apportée, soit :

□ Une table de mesure laser de marque « CRIPPA » avec logiciel de mesure.

□ Une cintreuse de marque « SILFAX » modèle S476

21 Eléments corporels

L'ensemble de l'actif corporel immobilisé correspondant à l'activité de cintrage et transformation de tubes de la société « *CMP HOLDING* » est apporté. Un état descriptif détaillé constitue l'annexe 1 de la convention d'apport partiel d'actif.

Ainsi, les immobilisations corporelles sont apportées pour leur valeur nette comptable, sans réévaluation, telle qu'elle apparaît à l'inventaire de la situation comptable arrêtée au **30 juin 1997**, savoir :

□ Les droits d'exploitation des logiciels et progiciels	1 762,45
□ Les matériels et outillages	446 476,99
□ Le matériel de transport	111 546,91
□ Le mobilier et matériel de bureau et informatique	18 652,94
	578 439,29

22. Autres éléments apportés

Un apport en numéraire d'un montant de **21 560,71 FF** est prévu afin de permettre un apport total de **1 600 000 FF**

De convention expresse, il est convenu que la société « *CLT GROUPE PIROUX* » ne prend à sa charge aucun passif de la société « *CMP HOLDING* ».

III EVALUATION ET APPRECIATION DES APPORTS

30. Immobilisations corporelles

Les éléments corporels sont apportés pour la valeur nette comptable figurant à l'inventaire de la situation arrêtée à la date du **30 juin 1997**, soit la somme de **578 439,29 FF**.

La société « *CMP HOLDING* » utilise systématiquement le mode d'amortissement dégressif lorsque celui-ci est possible, qu'elle considère correspondre à l'amortissement économique.

La valeur nette comptable ne représente donc en fait, que la situation fiscale d'une immobilisation amortie selon un mode et un taux d'amortissement défini.

En l'espèce, les plans d'amortissement retenus conduisent à un amortissement important sur les premières années.

Ainsi, les valeurs retenues constituent une évaluation prudente, notamment en ce qui concerne le matériel et l'outillage.

31. Immobilisations incorporelles

Les éléments incorporels apportés par la société ont été évaluées à **1 000 000 FF**.

Cette évaluation a été établie compte-tenu du chiffre d'affaires réalisé, du développement attendu, mais aussi en fonction du savoir faire acquis en matière de transformation et d'usinage des tubes.

J'ajoute que le bénéfice des contrats de location suscités portant sur deux machines, compte tenu des échéancements prévus initialement, sont représentatifs d'une valeur d'usage significative.

Le potentiel d'activité a été pris en compte et compte tenu des différentes démarches entreprises, des nouveaux marchés à débouchés importants, les estimations retenues, établies sur les chiffres d'affaires réalisés et futurs m'apparaissent justifiées et cohérentes. D'ailleurs, l'augmentation du chiffre d'affaires facturé sur 1997 est très significative.

De plus, cette valorisation est à replacer dans le contexte global de l'opération de scission par apport partiel d'actif.

De ce fait, eu égard aux volumes effectués à ce jour et aux développements attendus, cette valorisation à **1 000 000 FF**, qui résulte d'un accord entre les parties, malgré une création récente et les estimations de chiffres d'affaires retenues, m'apparaît correcte.

IV REMUNERATION DES APPORTS

Ces apports représentant la somme totale de **1 600 000 FF** seront rémunérés par l'attribution à la société « *CMP HOLDING* » de seize mille parts de **100 FF** chacune numérotées de **501 à 16 500**, entièrement libérées, de la société « *CLT GROUPE PIROUX* » qui procédera à une augmentation de son capital social.

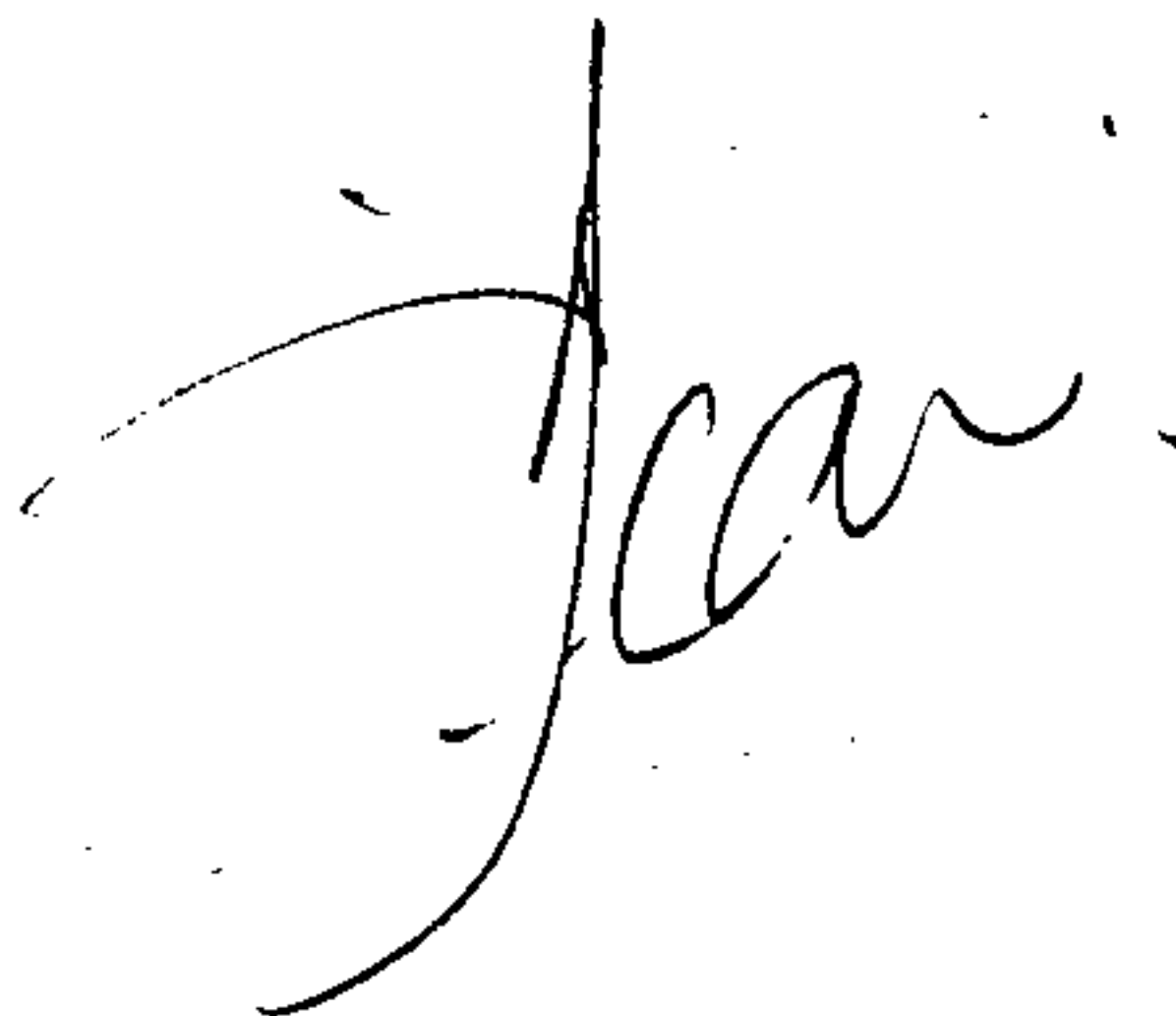
V CONCLUSION

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la réalité et la valeur attribuée aux actifs apportés.

En conclusion et compte tenu de ce qui précède, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur nette des apports décrits ci-dessus, soit le total s'élève à
1 600 000 FF.

La valeur nette des apports correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre.

Fait à Champagne au Mont d'Or,
Le 31 octobre 1997

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Claude PERRAUD', with a large, sweeping initial 'J'.

Jean-Claude PERRAUD
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de LYON